



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur John STEIMER, le Maire.

**Président** : M. John STEIMER.

**Présents** : MM Jean ARHAINX, Didier LAURENS, Sébastien NEROCAN, M<sup>mes</sup> Sandrine RAMPLOU, Angela CALMONT, Élodie BROQUET, Karine LEYDIER, Muriel CAZENEUVE.

**Absents excusés** : MM Hervé ROQUES, Hervé RAMONDA.

**Procuration** : M Hervé RAMONDA à M Jean ARHAINX.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine LEYDIER.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

**Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire** : Mme Karine LEYDIER.

**Ouverture de la séance à 18h35.**

**Ordre du jour**

Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 22 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**Délibération n° 10-2023 portant sur le vote du Compte Administratif 2022 qui annule et remplace la délibération n°07-2023** (Faute de quorum la préfecture a demandé de reprendre la délibération portant sur le vote du compte administratif) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Le Maire quitte la séance et le conseil municipal, siégeant sous la présidence de M Jean ARHAINX, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le Compte Administratif 2022 :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 327 766,20 €

Recettes 419 693,12 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 142 730,16 €

Recettes 172 519,49 €

**EXCÉDENT**

Fonctionnement 91 926,92 €

Investissement 29 789,33 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'approbation du compte administratif 2022.

**Délibération n°11-2023 portant sur le vote des taxes TFPB, TFPNB et THRS 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu de l'augmentation des bases de 7,1 % par l'état, il est inutile d'augmenter les taux des trois taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2022 (rappel)</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,18 %	35,18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	47,38 %	47,38 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)		12,50 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2023 les taux ci-dessus.

**Délibération n° 12-2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	1 249 503,90 €	67 823,02 €
<b>Recettes</b>	1 249 503,90 €	67 823,02 €

<b>REPORTE FONCTIONNEMENT</b>	<b>REPORTE INVESTISSEMENT</b>
825 661,39 € (recettes)	37 606,99 € (recettes)
	23 153,22 € (RAR)

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'approbation du budget primitif 2023.

**Délibération n° 13-2022 portant sur le choix d'un prestataire concernant le projet de réduction de la vitesse au lieu-dit en Gilet :**

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal de la nécessité de faire réduire la vitesse au lieu-dit en Gilet à 50km/h.

Après étude desdites pièces, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le devis de la société TPC.

- SARL TPC – 13 impasse Didier Daurat – 31 400 TOULOUSE

Le montant du devis s'élève à 806,76 € HT, soit 968,11 € TTC.

Le financement de cette opération est prévu au BP 2023, article 231/23 opération 232 de la section d'investissement.

Une subvention sera demandée au titre des amendes de police auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents cette délibération.

Questions diverses :

- La société CITEL va effectuer les travaux pour l'extinction nocturne de l'éclairage public aux lieux-dits Casselamour et Coulassou ;
- Les gymnases sur le territoire de la communauté des communes sont-ils d'intérêt communautaire ? Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner et d'apporter une réponse lors du prochain conseil municipal ;
- RESEAU 31 : à ce jour les réserves d'eau sont telles que des restrictions ne sont pas envisagées  
10,671 millions de m<sup>3</sup> aux lacs de la Galaube et des Cammazes en février 2023.  
13,944 millions de m<sup>3</sup> aux lacs de la Galaube et des Cammazes en avril 2023.
- Le conseil municipal devrait commencer à réfléchir à l'avenir du foyer rural.
- Réunion de la commission communale des impôts directs, le mercredi 19 avril 2023 à 18h00 à la mairie.

**Clôture de séance à 20h15.**

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la Mairie le 13 avril 2023.

Le secrétaire de séance.